

Principaux résultats

L'efficacité des dispositifs de retraite privés, mesurée en rapportant l'ensemble des coûts d'exploitation aux actifs gérés, diffère considérablement d'un pays à l'autre et est comprise entre 0.1 % et 1.3 % des actifs sous gestion chaque année. Les frais facturés aux membres des fonds pour couvrir ces coûts varient aussi substantiellement suivant les pays pour ce qui est de leur structure ou de leur importance.

On peut juger de l'efficacité des dispositifs de retraite privée en comparant l'ensemble des coûts d'exploitation avec les actifs sous gestion. L'ensemble des coûts d'exploitation de ces dispositifs comprend tous les coûts administratifs et de gestion financière qu'implique le processus de transformation des cotisations en prestations de retraite.

Le graphique présente les coûts d'exploitation des fonds de pension tels qu'ils ont été communiqués par les pays de l'OCDE en 2011. D'une manière générale, les pays dotés de dispositifs à cotisations définies et ceux où coexistent un grand nombre de fonds de petite taille paraissent avoir des coûts d'exploitation supérieurs à ceux des pays qui comptent un nombre restreint de fonds proposant des plans de retraite à prestations définies, hybrides ou encore collectifs à cotisations définies. Les coûts d'exploitation représentaient par exemple 1.3 % des actifs sous gestion en Espagne, 1.0 % en Hongrie, 0.9 % en Slovaquie, en Grèce et au Mexique, 0.8 % en Australie et en Turquie et 0.7 % en République tchèque. En revanche, ils ressortaient à moins de 0.3 % de l'ensemble des actifs en Allemagne (0.2 %), au Portugal (0.2 %), au Luxembourg (0.1 %), aux Pays-Bas (0.1 %) et au Danemark (0.1 %).

Les fonds de pension à cotisations définies couvrent leurs coûts d'exploitation par les frais qu'ils facturent à leurs membres. La structure de ces commissions dans chacun des pays considérés est assez complexe. L'analyse porte uniquement sur certains dispositifs à cotisations définies. Si la structure des commissions est généralement analogue entre les pays d'une même région (Amérique latine ou Europe centrale et orientale par exemple), elle peut varier considérablement selon les régions géographiques plus vastes.

Les frais variables facturés sur les cotisations peuvent être exprimés en pourcentage du salaire ou des cotisations. C'est le cas au Chili, en Hongrie, en Israël, en Pologne, en République slovaque et en Turquie. Au Chili seulement, les frais sont exprimés en pourcentage du salaire, mais aucun frais de ce type n'est facturé en Autriche, en République tchèque, en

Estonie, en Grèce, en Corée, au Mexique, en Espagne et au Royaume-Uni. Au Mexique, depuis mars 2008, les Afores ne peuvent plus facturer que des frais sur encours, alors qu'auparavant ils pouvaient également facturer des frais sur cotisations.

Des frais variables sur encours peuvent être prélevés en fonction de la valeur du fonds ou du rendement. Ce dernier type de commission peut inciter les fonds de pension à chercher des investissements plus rémunérateurs. Tous les pays figurant dans le tableau, à l'exception du Chili, facturent des frais en fonction de la valeur du fonds. La plupart des pays ne facturent des frais que sur cette base, tandis qu'en République tchèque et en République slovaque, les fonds touchent des commissions qui dépendent à la fois de l'encours et du rendement.

Définition et mesure

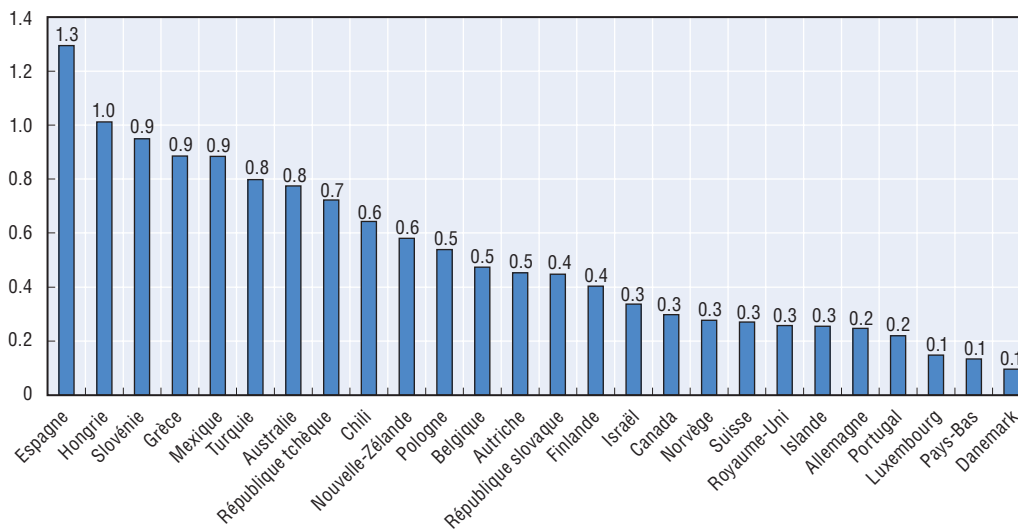
Les coûts d'exploitation comprennent la commercialisation auprès des participants potentiels, la perception des cotisations, l'envoi des cotisations aux gestionnaires des fonds d'investissement, la tenue des comptes, l'envoi des rapports aux participants, l'investissement des actifs, la conversion du capital en rente et le versement des rentes.

Certains frais peuvent ne pas être intégralement déclarés. Au Chili par exemple, les fonds de pension qui investissent dans des fonds communs de placement internationaux prélèvent directement les frais de gestion sur le fonds. Ces frais sont présentés séparément par chaque administrateur de fonds de pension à la Direction des pensions mais ils ne sont pas inclus dans les frais facturés aux membres, et par conséquent ne sont pas compris dans les coûts d'exploitation.

Les frais peuvent être fixes ou variables. Les frais fixes se caractérisent par le fait que leur montant ne dépend ni des salaires, ni des fonds. Les frais variables peuvent prendre la forme d'un pourcentage sur les cotisations, sur le montant des actifs gérés ou sur le rendement obtenu pour les actifs sous gestion. Le tableau rend compte uniquement des frais variables.

8.11. Charges d'exploitation des fonds de pension rapportées au total des investissements dans certains pays de l'OCDE en 2011

En pourcentage du montant total des investissements



Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932967454>

8.12. Frais de gestion moyen des fonds de pension dans certains pays de l'OCDE en 2011

	Frais sur (%)			
	Cotisations	Salaires	Encours	Rendement
Autriche			0.50	
Chili		1.42		
République tchèque ¹			0.60	15.00
Estonie			1.49	
Grèce ²			0.90	
Hongrie ³	4.50		0.80	
Israël ⁴	4.07		0.35	
Corée			0.70	
Mexique			1.50	
Pologne	3.50		0.46	
République slovaque (2 ^e pilier) ⁵	1.50		0.30	5.60
République slovaque (3 ^e pilier) ⁵			0.083-0.165	
Espagne (professionnel)			0.19	
Espagne (individuel)			1.44	
Turquie ⁶	3.52		1.80-2.55	
Royaume-Uni ⁷			1.50	

- Ces chiffres correspondent aux frais obligatoires maximums des fonds convertis depuis janvier 2013.
- Ces frais sont fixes et comprennent uniquement les droits d'entrée. Le chiffre indiqué représente une moyenne pour les régimes professionnels de retraite en Grèce.
- Ces chiffres correspondent aux frais maximums.
- Les données portent uniquement sur les nouveaux fonds de pension.
- Ces chiffres correspondent au montant maximum que peuvent facturer les fonds de pension. Sur la valeur mensuelle nette moyenne des actifs des fonds de pension contributifs et complémentaires, 0.083 % et 0.165 %, peuvent être facturés, respectivement.
- Les valeurs 1.80 et 2.55 correspondent aux frais sur encours moyens des fonds internationaux et des fonds communs en actions. Les frais moyens des autres fonds comme les obligations d'État et les liquidités sont compris dans cette fourchette.
- Il s'agit d'un plafond officiel des frais de gestion annuels d'un type de régime de retraite individuel, celui des « stakeholder pension plans », et non pas, plus généralement, des frais de gestion moyens pour les dispositifs à cotisations définies. Sauf dans le cas des plans de retraite « stakeholder », il n'y a pas de limite ni de plafond légal aux frais facturés au Royaume-Uni.

Source : Estimations fournies par les autorités de tutelle nationales, OICE, OCDE, Banque mondiale.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932967473>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Coûts d'exploitation et frais relatifs aux fonds de pension », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-41-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.